



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27
Date de la convocation		
10/02/2023		
Date d'affichage		
10/02/2023		

Séance du 16 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 16 Février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de AURIOL René, DUSSES Jacques, DARRIBERE Patrick, BREVET Véronique et ETCHEVERRY Anne qui ont donné respectivement pouvoir à HIRIGOYEN Philippe, RONDET Chantal, DELPUECH Jean-Luc, MAÏS Jean-Michel, FRACCHETTI Bernard.

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-Josée, BELLOCQ Aurélien

Secrétaire de séance : SALLABERRY Muriel

N°2023-02-16-02/02 – Garantie financière pour la réalisation de logements sociaux Résidence Loustaou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,
Vu l'article 2305 du Code Civil,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu les statuts de la Communauté de Communes MACS,
Considérant l'opération réalisée par CDC Habitat Social au 121 avenue Charles de Gaulle consistant – pour partie – à la réalisation de 6 logements sociaux (2 PLAi et 2 PLUS), répartis en 2 T2, 2 T3, 2 T4,
Considérant la garantie de prêt de la Caisse des Dépôts, garantie à 50% par la CGLLS et à 50% par les Collectivités, MACS 2/3, la Commune concernée par l'implantation 1/3,
Vu le Contrat de Prêt N° 139757 en annexe signé entre : CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu le plan de financement présenté,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCORDE sa garantie à hauteur de 16,67 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 527 296,00 euros souscrit, dans le cadre de la réalisation de six logements sociaux, par l'emprunteur CDC Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 139757 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 87 900,24 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- ACCORDE cette garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.



- DE S'ENGAGER pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce afférente.

A Labenne, le 22 Février 2023

Le Maire,

Jean-Luc DELPNECH



La Secrétaire de séance,

Muriel SALLABERRY



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.